

Conditions de participation jeu à instants gagnants

« Réservation remboursée »

Du 16 janvier au 3 février 2023

1. LE JEU A INSTANTS GAGNANTS « RESERVATION REMBOURSÉE »

La société **BWH Hotel Group France** (ci-après « **Best Western France**») Société Anonyme Coopérative de commerçants détaillants à capital variable, dont le siège social est sis 11 rue du débarcadère, Immeuble West Plaza, 92700 Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 319 641 551, organise un jeu à instants gagnants permettant aux participants de gagner le remboursement de leur réservation à hauteur de 200€ selon les conditions décrites dans ce règlement.

2. DURÉE DU JEU

Le jeu débute le 16 janvier 2023 à 8h00 heure et se termine le 3 février 2023 à 23h59 (heures de Paris).

Par ailleurs, Best Western France se réserve le droit de mettre fin au jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté rendant la prise en compte des participations impossible. La responsabilité de Best Western France ne pourra être engagée de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

3. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Sur le site www.bestwestern.fr

Le jeu à instants gagnants est disponible après avoir effectué une réservation sur le site www.bestwestern.fr par un membre Best Western Rewards. Le jeu, un ticket de grattage digital, permet au membre de gratter le ticket et de découvrir immédiatement s'il remporte sa réservation remboursée (sous forme de chèque bancaire, à hauteur de 200€.)

La participation au jeu à instants gagnants se fait sur la page de confirmation de réservation en grattant le ticket pour toute personne physique majeure remplissant les conditions suivantes (le « participant ») :

- avoir sa résidence principale en France ;
- être membre du Club Best Western Rewards[®], l'inscription est gratuite et peut se faire au moment de la réservation ;
- avoir effectué une réservation ferme, définitive et non annulée sur le site www.bestwestern.fr d'au moins une nuit d'hôtel en France, entre le 16 janvier et le 3 février (inclus) ;
- le remboursement du séjour pour les participants gagnants aura lieu après les dates de séjour (sous réserve que celui-ci n'ait pas été annulé et ait bien été effectué).
- le jeu est disponible une seule fois par membre, même si celui-ci effectue plusieurs réservations entre le 16 janvier et le 3 février (inclus)

3.2 Modalités de participation

Si une personne réserve plusieurs fois des séjours sur la période, elle ne pourra participer au jeu à instants gagnants qu'une seule fois.

Le jeu est accessible uniquement aux clients membres du Club de fidélité Best Western Rewards[®] au moment de la réservation (les clients non membres peuvent s'inscrire gratuitement au Club de fidélité Best Western Rewards[®] au moment de leur réservation sur le site www.bestwestern.fr)

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de la réservation ou du séjour donnera lieu à l'annulation totale du gain.

Les participants reconnaissent que leur réservation passée sur le Site www.bestwestern.fr, ou leur inscription au Club de fidélité Best Western Rewards[®], ne sont pas motivées par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au jeu à instants gagnants.

Sont exclus de la participation au jeu à instants gagnants les membres du personnel de la société Best Western France ou de toute société parente au sens de l'article L233-1 du Code de commerce et les membres de leurs familles en ligne directe, ainsi que les membres du personnel des sociétés participant à l'organisation du tirage au sort et les membres de leurs familles en ligne directe. Toute contravention aux présentes conditions de participation ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait Best Western France à annuler la participation au tirage au sort correspondante.

4. DOTATIONS

Un gagnant par jour sur la période du 16 janvier au 3 février 2023 (soit 19 gagnants) sera désigné par un système d'instant gagnants pré-enregistrés selon les modalités suivantes :

- la date de réservation faisant foi pour les participants membres du Club Best Western Rewards[®] sur le site www.bestwestern.fr ;

- le grattage du ticket digital accessible par le membre Best Western Rewards® une fois sa réservation validée (jeu accessible pour une réservation uniquement par membre)

La mention « perdu » ou « gagné » sur le ticket de grattage permettra au membre Best Western Rewards® de visualiser immédiatement s'il remporte sa réservation remboursée à hauteur de 200 € par chèque bancaire.

Un seul gain peut être attribué par membre.

Les montants additionnels du séjour (au-delà de 200€) ne seront pas pris en compte dans le montant de la réservation remboursée. Le montant remboursé ne couvre que les frais d'hébergement.

5. VERSEMENTS DES DOTATIONS

En cas de gain, le remboursement se fera par chèque bancaire qui sera envoyé directement au domicile du gagnant par lettre recommandée AR. A cette fin, il sera demandé au Participant de fournir les informations personnelles nécessaires. Il pourra le faire en suivant les informations accessibles via l'email reçu en cas de gain. Les participants doivent donc avoir renseigné une adresse email valide au moment de leur inscription au Club Best Western Rewards®.

La réception d'un des gains visés au paragraphe précédent interviendra dans un délai maximum de 60 jours suivant le séjour, sous réserve que le participant ait bien communiqué à Best Western France les informations postales ou autres nécessaires.

Le participant gagnant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à son gain si les informations précitées nécessaires à la réalisation de l'envoi du gain n'étaient pas reçues par Best Western France à l'issue d'un délai de 10 jours après la réception de l'email lui confirmant l'obtention du gain.

La responsabilité de Best Western France ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de l'envoi du gain lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou le prestataire auquel la mission de livraison des gains aura été confié) ou du participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles).

6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Best Western France ne garantit en aucun cas que l'accès au Site sera ininterrompu, facile, fiable, correct, complet, satisfaisant, exempt d'erreurs, rapide ou prompt. Best Western France ne garantit pas la pérennité et la stabilité du ou des services offert(s) par le biais du Site, ni que le service réponde à vos besoins particuliers ou sera fiable, ininterrompu ou exempt d'erreurs.

Best Western France ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du tirage au sort.

En cas de communication à Best Western France par l'intermédiaire du Site ou autrement, le participant est responsable du contenu et de l'exactitude des informations ainsi transmises. Par ailleurs, Best Western France exclut expressément la responsabilité du fait des contenus qui seraient transmis par le biais du Site par courriel ou par tout autre moyen de communication.

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de Best Western France à l'égard d'un participant venait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en jeu au titre de sa participation.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout élément, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « éléments »), constitue la propriété de Best Western France ou du tiers ayant été autorisé par Best Western France à l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle. Aucun des éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par le participant ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable expresse et écrite de Best Western France au cas par cas, et le participant est seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

8. DONNÉES PERSONNELLES

En participant au jeu à instants gagnants « réservation remboursée », le participant autorise Best Western France à collecter des données personnelles le concernant pour les besoins de l'organisation du jeu à instants gagnants et afin de lui envoyer les gains ou informations par email ou par voie postale.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, les participants bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement des données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Les participants disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel et à la manière dont ils souhaitent que les droits soient exercés après leur décès.

Ces droits s'exercent sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à l'adresse suivante : Best Western France – Pôle Données personnelles

– Immeuble West Plaza – 11 rue du débarcadère – 92700 Colombes, ou par email à l'adresse suivante : donneespersonnelles@bestwestern.fr.

Le participant dispose en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité française en charge de la protection des données à caractère personnel, s'il estime que le traitement de ses données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les informations enregistrées par Best Western France dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à l'usage de Best Western France, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du jeu pour les besoins de celui-ci.

Le participant autorise Best Western France et les sociétés participant à l'organisation du jeu à mentionner son gain éventuel dans le cadre de la promotion du jeu sur le Site de la marque, ses réseaux sociaux ou sur les sites Internet des sociétés participant à l'organisation du jeu, en indiquant par exemple son prénom, son initiale de nom de famille et son gain, par une formule du type « *Pierre D. 200€ gagnés sur bestwestern.fr* ».

Le participant autorise également Best Western France et les sociétés participant à l'organisation du jeu à instants gagnants à les contacter dans le cadre d'un questionnaire de satisfaction visant à mesurer leurs appréciations du jeu.

9. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions de participation sont soumises au droit français. Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

10. CONTACT

Pour obtenir davantage d'informations ou pour toute question concernant les présentes conditions de participation, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Best Western France
Jeu à instants gagnants « réservation remboursée »
11 rue du débarcadère
Immeuble West Plaza
92700 Colombes

11. DEPOT LEGAL

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse mentionnée à l'article 11. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Fait à Colombes le 4 janvier 2023.